

ARRETE MUNICIPAL  
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS  
TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de VILLEPAROIS

- **VU** les articles L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la santé publique.
- **VU** l'article 18 de la loi de finances initiale pour 2001 paru au J.O. du 31/12/2000.
- **Considérant** la demande de l'association « Mon Village » qui souhaite ouvrir un débit de boissons le 03/10/2009.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** : L'association « Mon Village » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie.

**ARTICLE 2** : l'autorisation est valable à l'occasion de la fête du village de VILLEPAROIS le samedi 3 octobre 2009 de 13 heures à 23 heures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Commandant de gendarmerie de VESOUL et à Monsieur le Président de l'association.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Villeparois le, 1<sup>er</sup> octobre 2009  
Le Maire

Michel BOURGEOIS